

N° 2024-323

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société SATCOMS Energie SARL, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne des travaux de création d'adduction aéro-souterraine électrique qui seront réalisés par fonçage, 10 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 14 octobre 2024 et le 25 octobre 2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 octobre au 25 octobre 2024, en raison des travaux de création d'adduction aéro-souterraine électrique qui seront réalisés par fonçage 10 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Rétrécissement de la chaussée et circulation alternée par feux tricolores, si nécessaire (travaux par demi-chaussée).

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SATCOMS Energie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 24 septembre 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUS
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

